



N° 242-2022 FF

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de travaux de renouvellement du réseau électrique rues de Provence, du Jura et Albert Thomas effectués par l'entreprise CITEOS pour le compte d'ENEDIS, il y a lieu de prendre diverses dispositions concernant la circulation dans la commune.

A R R E T E

ARTICLE 1 : du lundi 20 juin au samedi 20 août 2022, l'occupation du domaine public est autorisée pour un camion nacelle, la circulation se fera sur chaussée rétrécie et sera alternée par feux tricolores ou manuellement aux droits des travaux.

ARTICLE 2 : les travaux devront être suspendu du mercredi 6 juillet au lundi 11 juillet inclus.

ARTICLE 3 : la signalisation réglementaire est à la charge de l'entreprise.

ARTICLE 4 : les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 5 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 7 : conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.



FAIT A LONGWY, LE 10 JUIN 2022

POUR LE MAIRE,
L'ADJOINTE DELEGUEE AUX TRAVAUX

Sylvie BALON